MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

COUR D'APPEL DE PARIS

PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

5e division – Protection des libertés, affaires civiles et militaires

Section AC1 – Affaires civiles et professions juridiques

Paris, le 23 avril 2025

La Procureure de la République près
le Tribunal judiciaire de Paris

à

Madame Nooshkin GALE
10, avenue Champaubert
75015 PARIS

N/ REF : 25/45 CG
(A rappeler dans toute correspondance)

Madame,

Votre courrier du 10 avril 2025, par lequel vous déposez plainte contre l'avocat de la partie adverse dans une procédure judiciaire en cours, a retenu toute mon attention.

Toutefois, les faits que vous dénoncez ne paraissent pas suffisamment étayés par les pièces produites, et en l'état ne paraissent pas constitutifs d'une infraction à la loi pénale. Il vous appartient de faire valoir vos droits et arguments devant la juridiction saisie de l'affaire.

Par ailleurs les litiges relatifs aux activités, responsabilités, déontologie et honoraires des avocats relèvent de procédures particulières, dans laquelle mes services n'interviennent pas.

Vous pouvez contester la présente décision de classement sans suite par le biais :

- d'un recours auprès du Procureur général près la Cour d'appel de Paris,
- d'une citation directe devant la juridiction correctionnelle,
- d'une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Vous avez également la possibilité d'engager une action civile contre la personne que vous estimez auteur de faits préjudiciables à votre encontre, pour obtenir des dommages et intérêts.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

PROCUREURE DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS * P215 *

Etienne de Survilliers
Premier vice-Procureur

Parquet du Tribunal judiciaire
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS CEDEX 17